

Rapport de contrôle

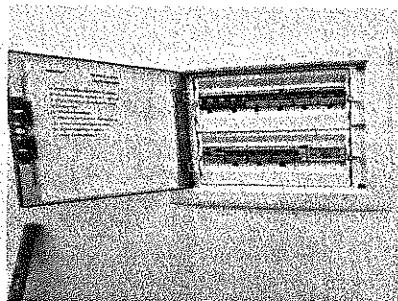
l'installation électrique

N° de rapport: RAP.1001.011.3911239.REV0

Page 1 / 1

Adresse et données d'investigation

Adresse installation	Rue du Moulin 44 Rez, 1210 Bruxelles
Nom du propriétaire	
Adresse du propriétaire	
Type d'habitation	appartement
EAB-code	pas disponible
Type d'installation	existante
But d'investigation	périodiquement



L'investigation a été effectuée le 1-12-2017 La vérification a été réalisée sur base du Règlement Général sur les Installations Électriques art 271 et notre procédure(s) TP1.

Données d'installation

Tension (V)	230	Valeur d'interrupteur principal (A)	40
Type d'électrode	pen	Valeur des interrupteurs différentiels (mA)	300 en 30
Diam. du câble d'alimentation (mm ²)	10	Nombre de tableaux	1
Protection principale (A)	20	Nombre de circuits terminaux (par tableau)	9

Mesurages

RA / ZS (Ω)	19,6 /	Interrupteurs différentiels (mA)	en ordre
Continuité PE	en ordre	Résistance d'isolation général (MΩ)	>0,5

Infractions

1. Néant

Remarque : Pendant l'expertise on a seulement contrôlé les tableaux de répartition et les parties visibles de l'installation. On n'a pas dégagé les interrupteurs, prises de courant, plinthes, caniveaux de câbles, etc

Remarques

Année de rénovation de l'installation: après oct 1981
Voir les schémas pour la description

Conclusion

L'installation répond aux exigences de la RGIE.
L'interrupteur différentiel général est scellé et les schémas unifilaire et les schémas de position ont été signés/ contrôlés.
L'installation doit être contrôlée avant le 1/12/2042. Si toutefois d'importantes modifications et/ou extensions seront apportées à l'installation, celle-ci doit être contrôlée avant la mise en service.

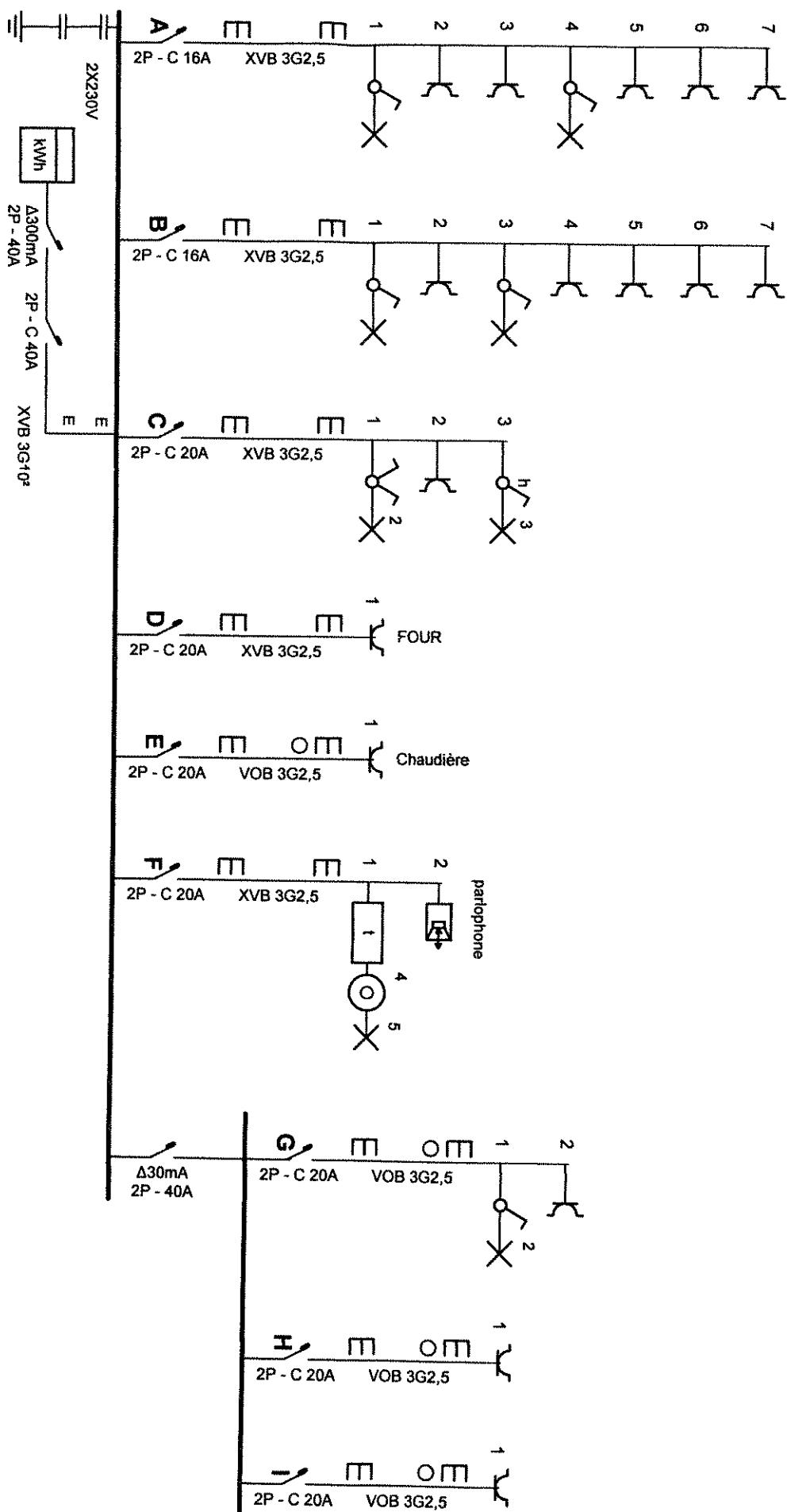
Pour le directeur, Le 1/12/2017

Nom du contrôleur: Sofiane Zarki

Signature: Zarki Sofiane

Conseils

1. l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.
2. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.
3. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électroshock.
4. l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à la Haute surveillance des installations électriques.



Adresse de l'installation électrique

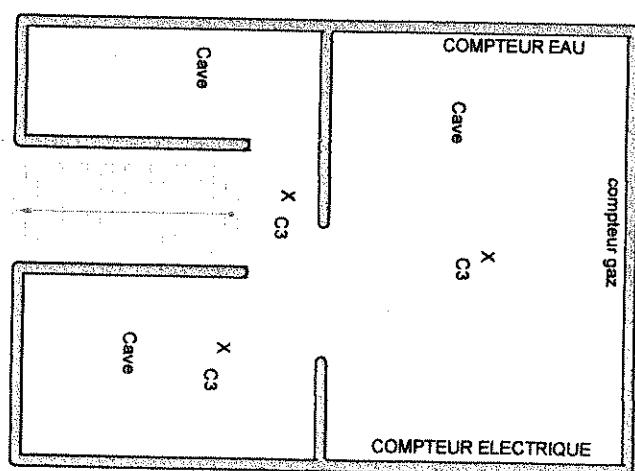
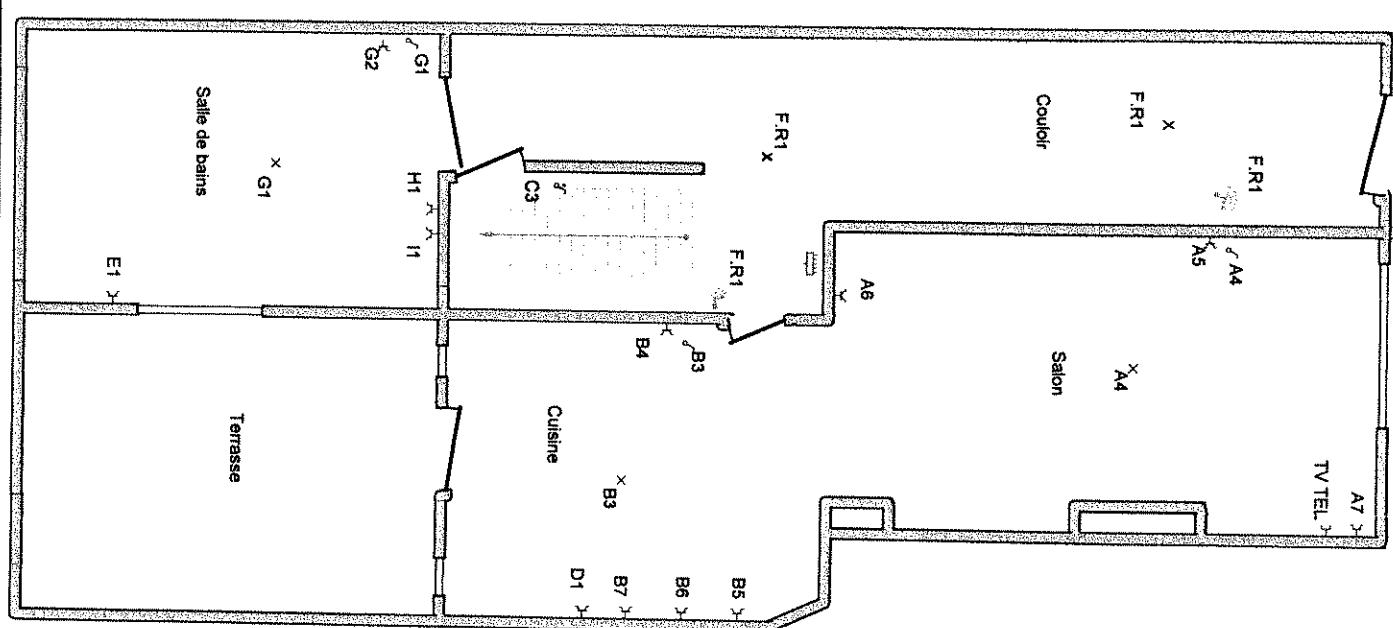
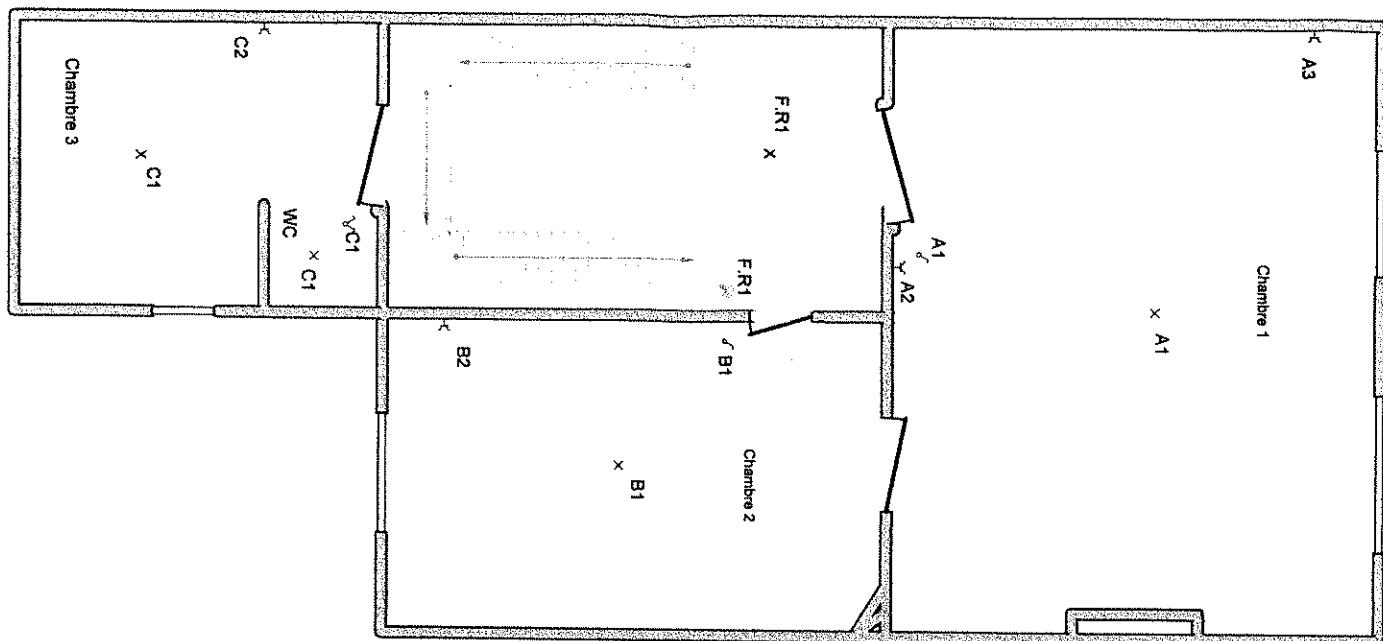
Rue du Moulin 44
1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél.: -
Fax: -
e-mail: -

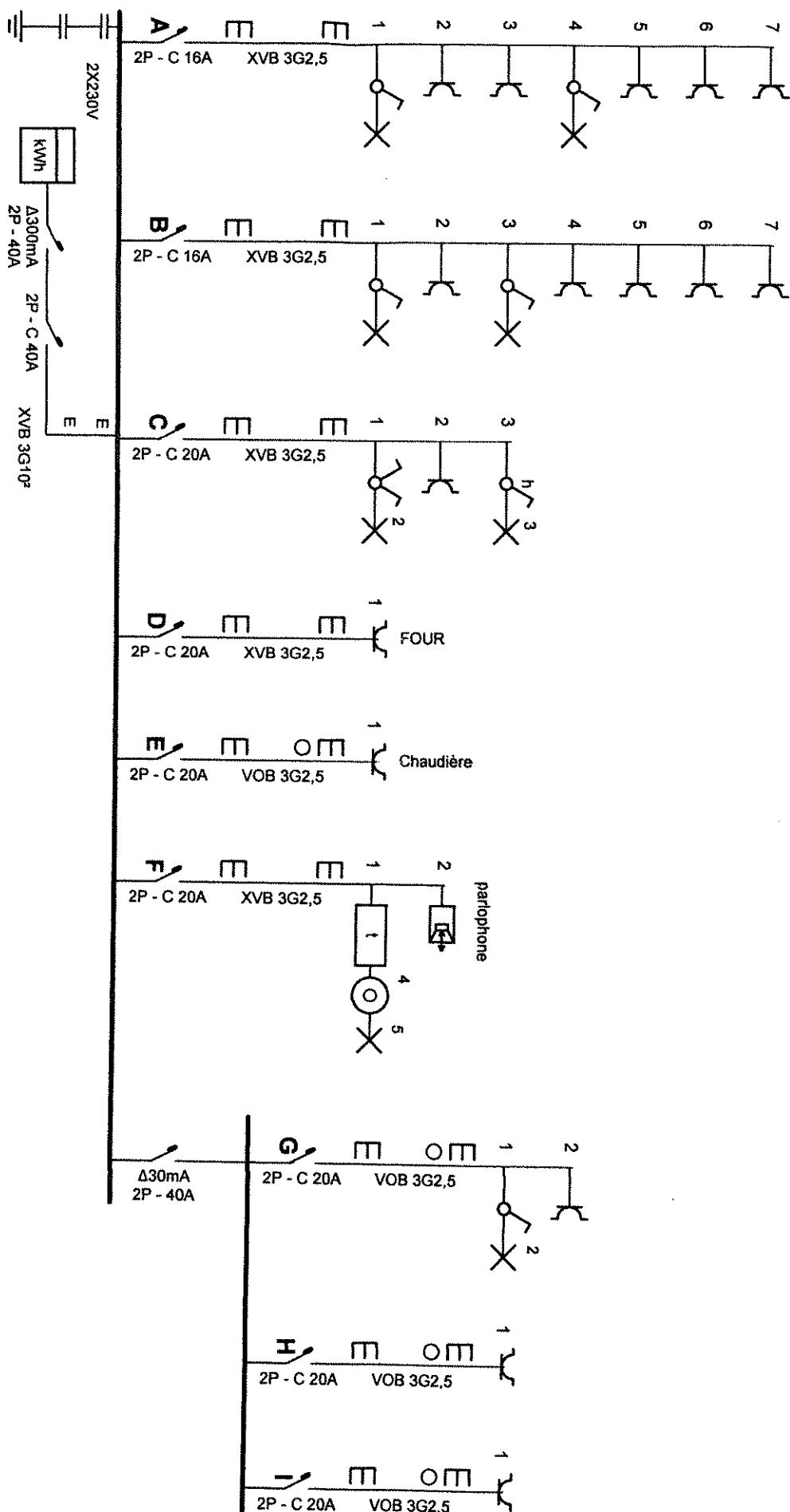
Installateur
BAD ELEC

Tél.: -
GSM: -
Fax: -
e-mail: -

p. 1/2
Schéma unifilaire
2x230V ~ 50Hz

REV. 2 - Chaudière





Adresse de l'installation électrique

Rue du Moulin 44

1210 saint josse ten noode

Tél.: -

GSM: -

Fax: -

e-mail: -

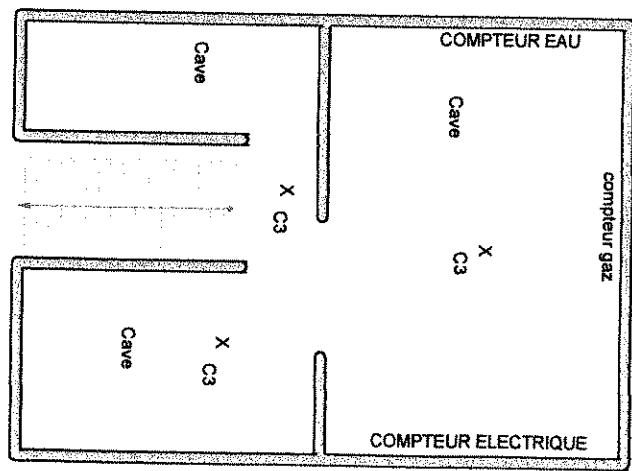
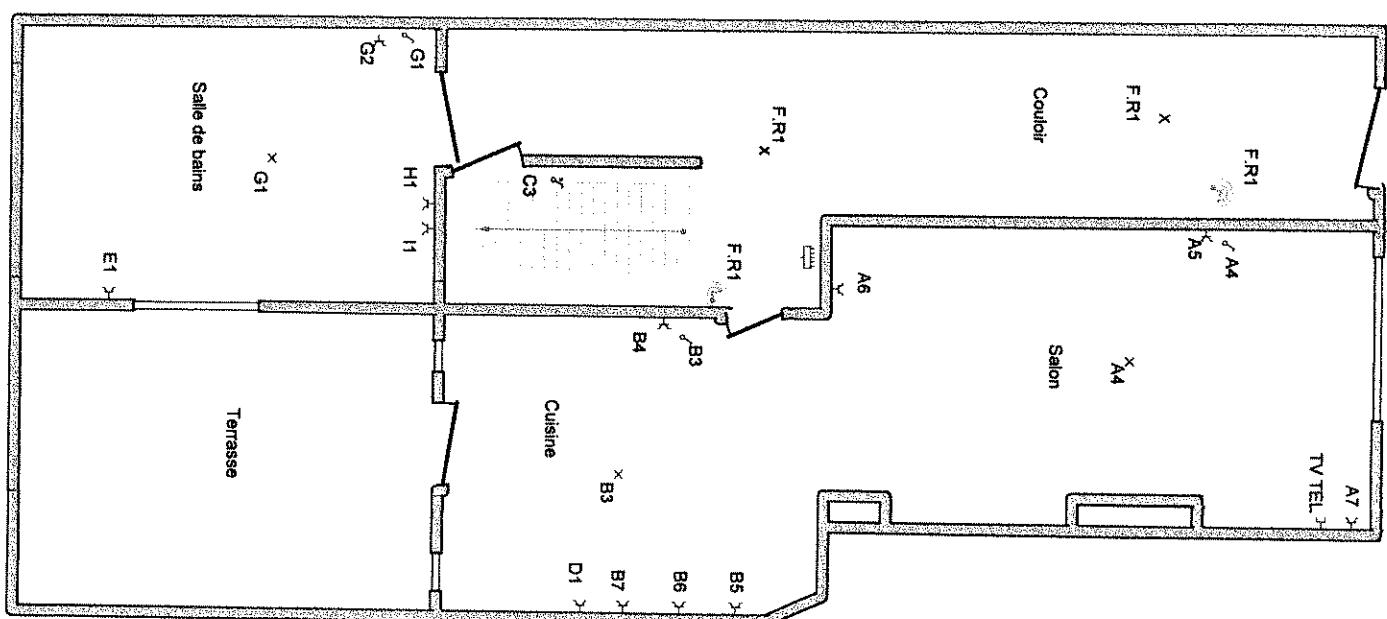
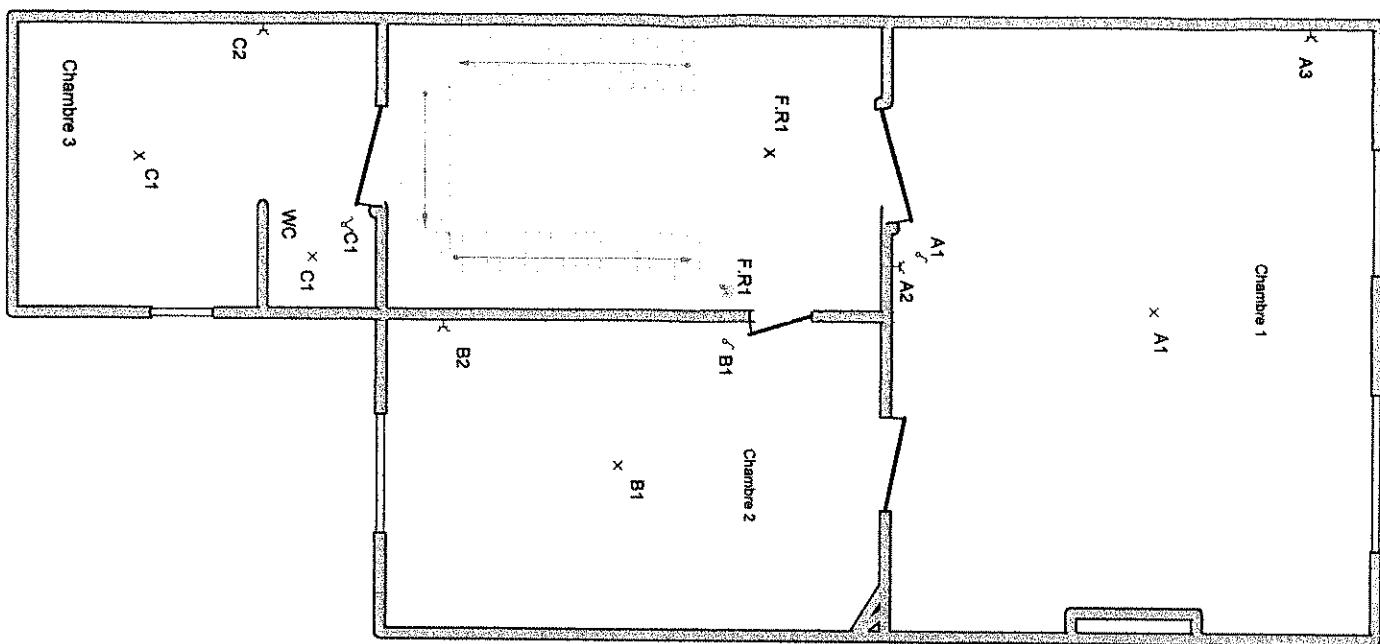
Installateur
BAD ELEC

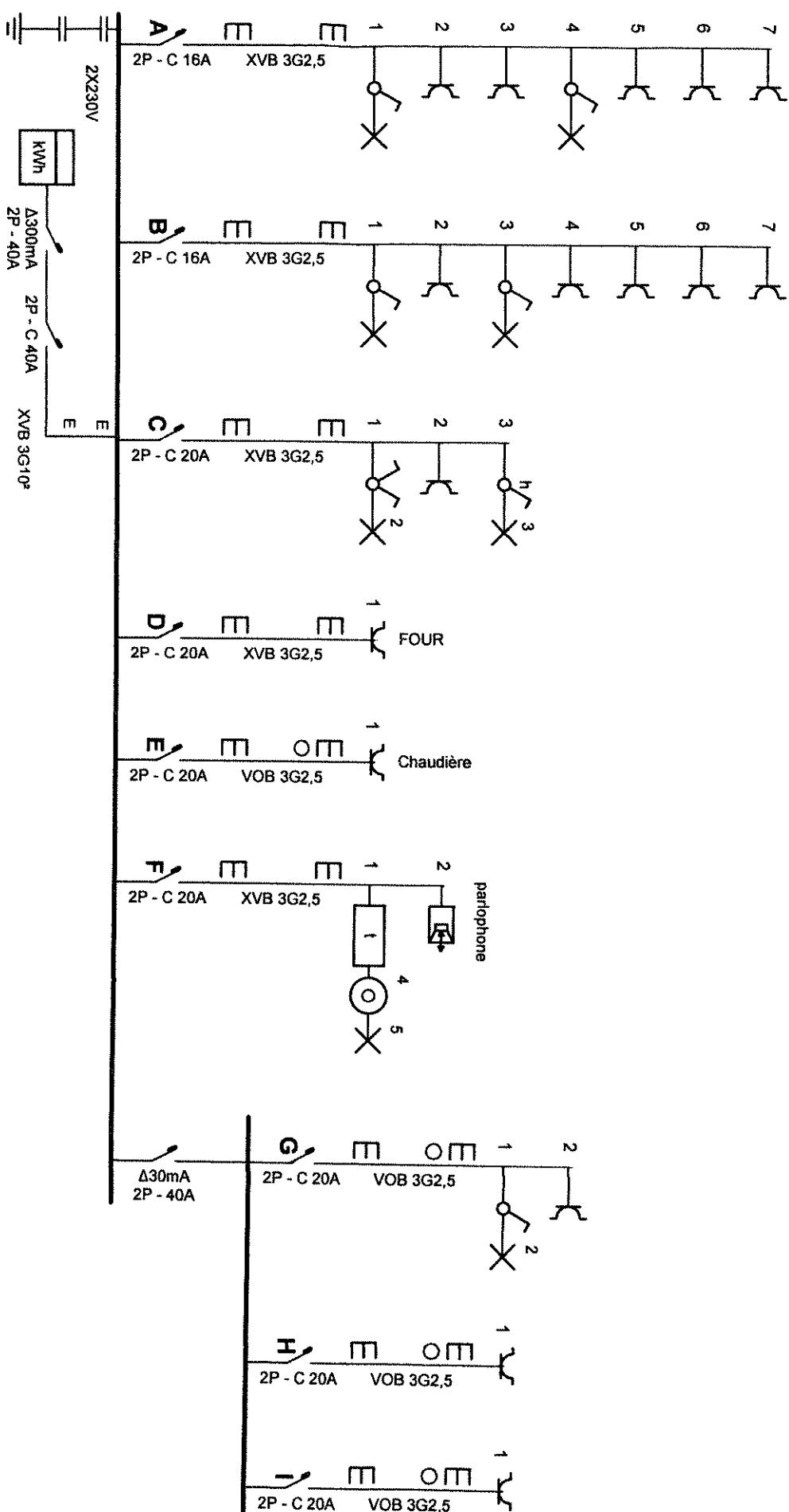
Tél.: -

GSM: -

Fax: -

e-mail: -





Adresse de l'installation électrique

Rue du Moulin 44
1210 saint josse ten noode
Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

Installateur
BAD ELEC

Tél.: - GSM: -
Fax: -
e-mail: -

